

Les agents du fisc en grève

SOCIAL

Effectifs, télétravail, réorganisation territoriale... Les syndicats de la direction des Finances publiques brandissent 50 revendications

Isabelle Couet
✉ @icouet

La colère monte chez les agents de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Si les ministres de Bercy, Bruno Le Maire et Olivier Dussot, ont publiquement loué le travail et la capacité d'adaptation des équipes durant la crise, les syndicats pointent « l'exaspération » de celles-ci. Pour la première fois depuis 2019 et le plan de fermetures de trésoreries, l'intersyndicale de la DGFIP a appelé à la grève nationale. Selon le ministère, l'appel a été suivi par 15 % des agents, lundi 10 mai.

Pour l'occasion, les syndicats (Solidaires, CGT, FO, CFDT-CFTC) ont créé une plateforme avec cinquante revendications. Ils dénoncent une nouvelle « saignée » dans les effectifs, avec 1.871 postes supprimés en 2021, alors que 30.000 ont déjà disparu depuis 2008.

« Les effectifs de la DGFIP sont tombés sous le seuil symbolique des 100.000 », souligne Hélène Fauvel, secrétaire générale FO Finances publiques. « Nous voulons envoyer un signal car nous savons bien qu'avec la présidentielle va s'ouvrir le concours Lépine des suppressions de postes dans la fonction publique et que nous risquons d'être de nouveau dans la ligne de mire, plutôt que l'hôpi-

tal, la police, la justice, les enseignants ou l'Etat. » C'est un fait, le fisc, comme les autres administrations rattachées à Bercy, assume depuis des années le gros de l'effort en matière de suppression de postes de fonctionnaires. Pour faire face à la surcharge de travail liée au versement des aides d'urgence – la gestion du Fonds de solidarité a été confiée au fisc –, la Direction a toutefois annoncé plus de 200 embauches temporaires. Mais ces recrutements ne satisfont pas les syndicats, qui critiquent le recours trop grand aux contractuels et aux CDD.

Indemnité de télétravail

Ils demandent d'ailleurs l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique « qui a, entre autres, réduit le champ de compétences des commissions administratives paritaires lié à la mobilité et aux promotions et permet le recrutement des contractuels sur des emplois pérennes ».

En matière de télétravail, l'intersyndicale s'oppose à la mise en place de « flex desk » (bureaux non attribués) et d'espace de « co-working » et réclame l'attribution d'une indemnité forfaitaire minimale de 50 euros par mois pour les télétravailleurs.

Outre la revalorisation « significative » du point d'indice réclamée au niveau de la Fonction publique, les syndicats de la DGFIP veulent que le régime indemnitaire soit amélioré et que la rémunération au mérite soit abandonnée.

Enfin, le chantier de « nouveaux réseaux de proximité », qui bouleverse l'organisation des Finances publiques sur le territoire, suscite toujours la colère. Les syndicats demandent d'arrêter son déploiement. ■

Le calendrier et les conditions de réouverture

Après la présentation des grandes lignes du déconfinement par Emmanuel Macron, place aux détails, dévoilés par « Le Parisien ».

Tifenn Clinkemaiillé
@tifenn_clkm

● 19 MAI : SIX À TABLE EN TERRASSE

Tous les commerces rouvriront leurs portes le 19 mai, avec un protocole sanitaire adapté. Les magasins et centres commerciaux ne pourront pas accueillir plus d'un client pour 8 mètres carrés de surface de vente.

Les bars et restaurants pourront de nouveaux accueillir des clients en terrasse, avec une jauge de 50 %. Les tablées seront limitées à six personnes. La consommation en intérieur et debout restera interdite. Dans les hôtels, la consommation en intérieur sera réservée aux clients.

Les musées et monuments accueilleront aussi des visiteurs dès le 19 mai avec une jauge de 8 mètres carrés par personnes. Les cinémas, salles de spectacles et théâtres pourront également

accueillir du public. Ils seront limités à 35 % de leur capacité, avec un plafond de 800 personnes par salle. Les festivals assis en plein air seront limités à 1.000 personnes, dans le respect des règles de distanciation.

Les établissements sportifs de plein air reprendront leur activité, sans limitation pour les publics prioritaires. Pour le reste du public, seuls les sports sans contact seront autorisés. Les spectateurs feront leur grand retour, en respectant une jauge de 35 % de la capacité d'accueil de l'établissement, dans la limite de 1.000 personnes. Les établissements sportifs couverts seront quant à eux réservés aux publics prioritaires, comme les mineurs en sortie scolaire, sans restriction. Une jauge de 35 % de la capacité d'accueil de l'établissement est également fixée pour les spectateurs, dans la limite de 800 personnes.

● 9 JUIN : RÉOUVERTURE DES SALONS ET FOIRES D'EXPOSITION

Le 9 juin, les rassemblements en extérieur resteront limités à dix personnes. Les cafés, bars et restaurants, pourront accueillir des

clients à l'intérieur, avec une jauge de 50 %, un protocole sanitaire adapté, et des tablées limitées à six personnes. En terrasse, le nombre de personne à table reste limité, mais restaurateurs et cafetiers ne seront plus tenus de respecter une jauge.

Les jauges seront également assouplies dans les commerces, et les musées. Un espace de 4 mètres carrés par personne sera nécessaire. Les cinémas, et salles de spectacle pourront accueillir plus de clients assis, en respectant une jauge de 65 % de leur capacité d'accueil, et dans la limite de 5.000 personnes. Au-delà de 1.000 personnes l'utilisation du pass sanitaire sera obligatoire.

Les salons et foires d'exposition pourront également recevoir jusqu'à 5.000 personnes, avec « pass sanitaire », et sans dépasser 50 % de leur capacité d'accueil. Au cours de cette troisième phase de déconfinement, les discothèques resteront fermées. Une clause de revoyure est désormais prévue par le gouvernement à la fin de cette étape, fixée le 30 juin.

Les Français pourront également retourner à la salle de sport. Les établissements pourront

accueillir moitié moins de monde qu'en temps normal. Les sports avec contact seront de nouveaux autorisés en plein air.

Les centres de formation pourront rouvrir en conditions normales à partir du 9 juin et les établissements de l'enseignement supérieur pourront réaliser leurs examens en présentiel. Dans les enseignements supérieurs la réouverture dans des conditions normales est fixée à la rentrée universitaire de septembre.

● 30 JUIN : FIN DES LIMITATIONS DE RASSEMBLEMENT, LEVÉE DU COUVRE-FEU


La majorité des restrictions prendra fin lors de la quatrième étape du déconfinement. Le couvre-feu sera supprimé, tout comme les limitations de rassemblements en extérieur.

Les jauges seront supprimées dans les musées, monuments, cinémas, salles de spectacles, théâtres mais aussi dans les commerces, les salles de sport, ou les bars. Au-delà de 1.000 personnes le « pass sanitaire » devra cependant être utilisé, dans les salles de spectacles notamment. ■

Comment les aides aux entreprises vont être réduites

Matignon vient d'entériner les nouvelles règles du « quoi qu'il en coûte ».

Renaud Honoré

 @r_honore

C'est un feuilleton dont on a cessé de compter les épisodes. Le « quoi qu'il en coûte » va connaître une nouvelle déclinaison à partir du mois de juin, pour s'adapter à la levée progressive de la cloche sous laquelle avait été placée l'économie ces derniers mois. Ainsi les nouvelles règles pour les aides aux entreprises dévoilées lundi soir par le Premier ministre, Jean Castex, dans « Le Parisien », promettent de maintenir un filet de sécurité non négligeable pour celles parmi les plus touchées par la crise sanitaire.

Cette nouvelle donne vaut pour les secteurs dont le redémarrage promet d'être lent et compliqué, avec le maintien pendant quelques semaines de jauges sanitaires (restaurants, hôtels, salles de sport, théâtres, cinémas, etc.). « *Le maître mot est d'inciter à la reprise* », a expliqué le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, lundi matin sur « France Info ». Cela passera par le maintien pour ces seuls secteurs d'un fonds de solidarité une nouvelle fois reformaté.

Compensation pour tous

Jusqu'ici, il fallait avoir perdu au moins 50 % de son chiffre d'affaires pour bénéficier des subsides de ce dispositif, tel qu'il existe encore en mai. Ce seuil sera abrogé à partir de juin, et « *il y aura compensation quelle que soit la perte de chiffre d'affaires* », a souligné le locataire de Bercy, alors qu'un seuil minimal de perte avait été un temps évoqué.

Le niveau de l'aide va également évoluer. Jusqu'ici, elle pouvait représenter au maximum 10.000 euros par mois, ou bien jusqu'à 20 % du chiffre d'affaires dans la limite de 200.000 euros par mois. Désormais, le montant représentera 40 % de la perte d'activité en juin (par rapport au niveau de juin 2019), puis 30 % en juillet et 20 % en août. Les règles seront différentes pour le secteur de l'événementiel, avec une négociation encore en cours. Un bilan est prévu à la fin de l'été.

Filet de sécurité

Concrètement, Bercy prévoit qu'un petit restaurant (réalisant un chiffre d'affaires un peu supérieur à 20.000 euros mensuel) verra son aide passer de 10.000 euros en mai à 4.600 euros en juin si sa perte d'activité est de 50 %, puis 2.000 en juillet et 500 euros en août à mesure que l'activité se redresse jusqu'à n'accuser qu'un retard de 10 % par rapport à la normale.

Pour un hôtel important engrangeant des recettes mensuelles de l'ordre de 1,8 million, Bercy table sur une reprise plus lente (-50 % en juin et encore -30 % en août) avec un montant versé qui resterait donc à 200.000 euros en juin et juillet et encore 147.000 euros en août.

Ce ne sera toutefois pas le seul filet de sécurité. Comme prévu, l'activité partielle restera une possibilité, avec un reste à charge à payer pour les entreprises actuellement nul qui passera à 15 % en juillet et 25 % en août. Enfin, si les exonérations de cotisations patronales vont disparaître, l'aide au paiement de ces cotisations sera maintenu, avec un taux qui va toutefois passer de 20 % de la masse salariale à 15 %. ■

Les échos 11/05/21